

2° Le Directeur général.

3° Le Président effectif, le Vice Président, les Secrétaires et le Trésorier du Conseil fédéral.

Le doyen des deux prêtres Directeurs délégués est de droit Président d'honneur.

Le Bureau prend, durant le cours de l'année, toute mesure urgente, sauf à en rendre compte à la réunion suivante du Conseil.

Il veille à l'observation des Règlements et Constitutions de la Ligue au sein des Ligues locales, organise les réunions générales, prépare les réunions réglementaires du Conseil; en provoque de nouvelles, le cas échéant, et assure l'exécution des mesures prises par lui; pourvoit enfin à la publication de tracts de propagande ou du Bulletin de la Ligue. C'est en un mot le *Comité d'action*.

ART. IX. *Réunion du Conseil*.—Le Conseil se réunit sur convocation du Président de la Fédération, au moins deux fois l'an à l'occasion des fêtes patronales de la Ligue (Le Sacré-Cœur de JÉSUS et S. François Xavier.)

ART. X.—Le Secrétaire soumettra au Conseil le *procès-verbal* à publier par lui, chaque semestre, et qui aura pour objet: